

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIS
COMPTE-RENDU DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2020**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020 : Unanimité

Construction d'un hangar : Achat de bois de charpente

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar sur la parcelle A n° 1101 situé « Pré du Presbytère », destiné au stockage de matériel, à la fois pour le service technique communal et pour le comité des fêtes.

Ce projet nécessite pour sa construction l'achat de bois, le devis de la société Réseau Pro est présenté au conseil municipal, son montant est de 2 829,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

Mise en place d'un accueil périscolaire communal

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil la situation de l'accueil des enfants scolarisés à Mouais et retrace l'historique de l'actuel accueil périscolaire géré par l'association « Les Moussais ». L'association assure la gestion des activités périscolaires, la commune quant à elle participe financièrement en versant une subvention annuelle ainsi qu'en mettant un local communal à disposition.

L'accueil périscolaire concerne la prise en charge des enfants le matin avant la classe (avant 8h40), et le soir après la classe (après 16h15).

Il convient de faire une distinction entre « accueil périscolaire » et garderie périscolaire » :

- L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique). Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du Contrat Enfance-Jeunesse ;

L'association a manifesté le souhait que la gestion de l'accueil périscolaire soit reprise par la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un accueil périscolaire communal.

M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'assainissement : tarifs 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les montants de la redevance d'assainissement pour l'année 2021, comme suit :

Part fixe annuelle : 69,49 € HT

Part variable au m³ consommé : 1,82 € HT

Achat de mobilier pour l'école

Exposé

Suite à l'extension de l'école, M. le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier pour équiper les nouveaux locaux.

Des devis sont présentés au conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société « DPC créateur de mobilier » pour un montant de 6 317,46 euros T.T.C.

Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Exposé

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et en application de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant au sein de cette instance.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M Yvan MENAGER pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Avenant à la convention du service commun d'application du droit des sols

Exposé

Par délibération du 10 mars 2015, la Communauté de Communes du Castelbriantais a décidé la création d'un service commun pour instruire les autorisations d'urbanisme de ses 19 communes membres.

La mission de ce service commun mis en place à compter du 1er juillet 2015 a été étendue aux 7 communes de la Communauté de Communes du Secteur de Derval en instaurant entre elles et le service commun de la Communauté de Communes du Castelbriantais, une délégation bilatérale de la mission d'instruction s'apparentant à une prestation de services.

À compter du 1er janvier 2017, les 26 communes bénéficiant de ce service ont intégré un même ensemble intercommunal, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, conduisant à une extension du service commun sur ce périmètre.

Entre 2016 et 2019, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites est en progression : + 37 % pour les certificats d'urbanisme opérationnel (291 en 2019), + 11 % pour les déclarations préalables (495 en 2019) et + 19 % pour les permis de construire (488 en 2019).

À compter du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé le 29 septembre 2020 d'ajuster les articles 5 et 6 relatifs respectivement aux missions du maire et du service instructeur et de redéfinir dans l'article 3 le budget prévisionnel pour les prochaines années. Ces modifications figurent dans l'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive de ce service commun, cet avenant doit faire l'objet d'une adoption tant par le conseil communautaire que par les 26 conseils municipaux des communes du périmètre concerné.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention du service commun d'application du droit des sols, ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Exposé

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un plan global de déplacement et d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité.

Depuis le second semestre 2018, plusieurs expérimentations ont été engagées portant sur :

L'information des habitants avec la maison de la mobilité installée dans la gare ferroviaire de Châteaubriant ;

L'automobile partagée avec le site de covoiturage OuestGo, la station d'autopartage de Derval et prochainement les itinéraires d'autostop organisé ;

Les mobilités actives avec l'acquisition d'une flotte de 79 vélos à assistance proposés à la location sur les 26 communes ;

Le transport collectif avec la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus.

Parallèlement, l'élaboration du plan global de déplacement a conduit à proposer une feuille de route pour la période 2020-2025 reposant sur un diagnostic partagé, des orientations stratégiques précisant les objectifs prioritaires et un programme d'actions.

Ce projet de plan global de déplacement a été adopté par le conseil communautaire du 14 novembre 2019 et soumis pour avis au conseil régional des Pays de la Loire et au conseil départemental de Loire-Atlantique.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vient encourager le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux communautés de communes de devenir autorités organisatrices de la mobilité.

Au regard des premiers résultats des expérimentations engagées depuis 2018 et des enjeux identifiés dans le projet de plan global de déplacement 2020-2025, cette compétence d'organisation de la mobilité ne peut que faciliter l'évolution de l'offre existante de déplacement et le développement de nouveaux services pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

À titre d'exemple, l'essai en cours de la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus pourrait ainsi être ajusté avec plus de souplesse et de réactivité et son extension notamment sur la desserte des zones d'activités pourrait être expérimentée afin d'apporter une réponse aux salariés des entreprises locales.

Dans cette perspective, le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en supprimant la compétence facultative intitulée « transports collectifs » et en la remplaçant par la nouvelle compétence « autorité organisatrice de la mobilité » avec le détail de l'ensemble des services qui peuvent être organisés conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports :

- les services réguliers de transport public de personnes ;
- les services à la demande de transport public de personnes ;
- les services de transport scolaire ;
- les services relatifs aux mobilités actives ;
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- les services de mobilité solidaire.

Y sont ajoutés l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal (construction, équipement et entretien) qui figurent actuellement dans les statuts.

Suite à cette prise de compétence, une concertation sera engagée avec le Conseil régional des Pays de la Loire pour préciser les services qui seront repris par la communauté de communes et les services qui seront maintenus au niveau régional.

Par ailleurs, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences « optionnelles » deviennent « facultatives ». La modification des statuts intègre ce changement de classification.

Cette modification statutaire ci-avant exposée doit pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

	Titulaire	Prestations prévues	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°2 au lot n°2 : Gros œuvre	A-BTP	Modification attentes EU dans sanitaires garçons. Rehausse piliers en pierre	1 918,19 €	143 091,46 €
Avenant n°1 au lot n° 3 : Construction bois	Atelier ISAC	Suppression auvent entrée Suppression auvent latéral	-7 612,38 €	51 434,54 €
Avenant n°1 au lot n° 4 : Préau et menuiseries métalliques	CORBIN	Bavette alu pour mur terre Porte galva pour local vide sanitaire Suppression contreventement préau Portail, portillon et clôture pour cour haute Larmier façade sud Tube garde-corps sur 1 châssis dans la classe élémentaire.	16 898 €	38 126 €
Avenant n°1 au lot n°6 : Menuiseries extérieures	BAUDOIN	Suppression ml de tube garde-corps	-320,52 €	33 030,17 €
Avenant n°1 au lot n°12 : Peinture	MARGUE	Moins-value peinture (surface en enduit terre) Enduits sur fermacell	-156,74 €	11 908,82 €
Avenant n°2 au lot n°13 : Électricité	SIELA	Alimentation pompe puit	647,16 €	35 091,09 €

Avenant n°1 au lot n°14 : CVC Plomberie	LUCATHERMY	Modification WC enfants Modification évier Remplacement sortie toiture CTA par grille en pignon Grilles pour ventilation vide sanitaire Reprise d'étude	2 839,83 €	59 139,83 €
Avenant n°1 au lot n°15 : VRD	CHARIER	Ajustements mineurs sur des regards supprimés, bordures modifiées Ajout d'un regard pour les compteurs près du puit Suppression des rehausses des piliers	-236,66 €	45 430,05 €
Avenant n°1 : Paille & bardage	ACPM	Complément d'isolation pour pieds de mur ossature bois Grille anti rongeur en bas du bardage bois	1 054,38 €	79 245,13 €

Considérant la nécessité de passer les avenants proposés, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les avenants pour l'extension et la réhabilitation de l'école publique
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les avenants présentés pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents